



CONSTITUTION DU DOSSIER GARANT

NOM DU CANDIDAT LOCATAIRE

DONT VOUS VOUS PORTEZ GARANT :

Nous demandons à chaque garant de bien vouloir nous fournir les documents, ci-après, désignés :

A compléter :

Nom et prénom

Date et lieux de naissance

Nationalité

Adresse actuelle

Logement actuel Location Propriétaire Hébergement gratuit

Situation familiale Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf

Régime matrimoniale Communauté Séparation de biens

Nombre de personnes à charges

Téléphone

E-mail

Qualité Salarié Chef d'entreprise Retraité

Profession

Employeur (nom, adresse, téléphone)

Date d'embauche La période d'essai est-elle révolue ? Oui Non

Salaire net mensuel €

Revenu fiscal de référence (N-I) €

Les pièces à fournir :

	Salarié	Entrepreneur	Retraité	
Carte d'identité ou passeport	•	•	•	<input type="checkbox"/>
3 derniers bulletins de salaire	•	•		<input type="checkbox"/>
K-bis et 2 derniers bilans		•		<input type="checkbox"/>
Avis d'imposition (N-I) (resto/verso - 4 pages)	•	•	•	<input type="checkbox"/>
3 dernières quittances de loyers ou attestation d'hébergement	•	•	•	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (RIB)	•	•	•	<input type="checkbox"/>
Avis de taxe foncière ou attestation de propriété (si propriétaire)	•	•	•	<input type="checkbox"/>
Engagement de caution solidaire	•	•	•	<input type="checkbox"/>

ACTE D'ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE

Conforme à l'article 22-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tel que revu par la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Je soussigné(e) en ma qualité de caution signataire du présent engagement :

Nom et prénom : []
Date et lieu de naissance : []
Domicile actuel : []

Après avoir reçu un exemplaire du contrat de location concernant :

Adresse du logement loué : []
Date d'effet du bail : []
Durée : [3/6 ans]
Consenti à []

Et après en avoir pris connaissance et mesuré la nature et l'étendue des obligations que je contracte, déclare me porter caution personnelle et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division du règlement, à l'égard du locataire ci-dessus identifié en faveur du bailleur représenté par son mandataire, la Régie BARI et ce, même en cas de changement de bailleur ou de mandataire, en vertu du bail qui lui a été consenti.

NATURE ET ETENDUE DE L'ENGAGEMENT DE CAUTION :

En ma qualité de caution, je garantis l'exécution des obligations du locataire résultant du bail précité, à savoir le paiement :

- des loyers et des charges ;
- des impôts et taxes ;
- du dépôt de garantie ;
- des réparations locatives ;
- des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail ou le congé ;
- de toutes autres indemnités tels des dommages et intérêts, des indemnités dues à titre de clause pénale ;
- de tous intérêts,

J'ai noté que :

- le montant du loyer initial s'élève à [] €, (*en manuscrit* [] € et [] cts) l'indexation annuelle du loyer étant contractuellement convenue selon la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L), à chaque date anniversaire du bail, soit pour le [] de chaque année, le trimestre de référence de l'IRL étant celui du []^{ème} trimestre soit
- les provisions sur charges s'élèvent à [] €

Le loyer et les provisions sur charges étant payables par mois d'avance.

DUREE DE L'ENGAGEMENT DE CAUTION

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement pour une durée déterminée, le présent engagement sera valable par dérogation à l'article 1740 du code civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire, sans pouvoir dépasser la durée du présent bail et des deux renouvellements suivants, soit pour une durée totale de 9 ans, expirant le [/ /].

Toutefois, en cas de colocation, le présent acte de cautionnement prendra fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré par le colocataire si un nouveau colocataire figure au bail ou à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé dans le cas contraire.

L'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 4 juillet 1989 prévoit que « lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du titre I de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi du 21 juillet 1994 ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier

Paraphes

unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. ».

Article 24 de la loi du 21 juillet 1994 :

Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard.

MONTANT MAXIMUM DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est souscrit pour un montant maximum de [] €
()

((loyer + charges) x 12 en chiffres et en lettres).

En cas de décès, il y aura solidarité entre mes héritiers ou représentants dans la mesure où ils seront tenus aux paiements de la dette.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DE LA CAUTION

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des présentes. Ces informations sont accessibles à l'agence aux coordonnées ci-dessus.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, je suis informé que je dispose d'un droit d'accès et de rectification de données me concernant à formuler auprès du mandataire. Les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord.

Toute réclamation pourra être portée devant la Cnil (www.cnil.fr)

A, le
(Signature)